

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2017**

(Convocation du 9 juin 2017)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, M-L. DESGROUAS, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, C. LEMORTELLEC, M. LERENDU,

Absents excusés : M. BINET (procuration à T. GADENNE), F. CHEDEVILLE, J. HATEY, L. MARIE (procuration à C. LEMORTELLEC).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M-L DESGROUAS.

-=-=-=-=-=-

Lecture du compte rendu de la réunion du 29 mai 2017 approuvé à l'unanimité.

1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés, notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune, membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer le 29 avril dernier et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires implique le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation est particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Il est donc proposé de mettre en place un nouvel accord local dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes : il améliore la représentativité globale du territoire, nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Jullouville, Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon), et de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers).

Cet accord local aboutirait à la répartition suivante, cohérente par strate de population et satisfaisante du point de vue de l'équilibre du territoire :

- 17 sièges pour la ville « centre » de 13 350 habitants (Granville),
- 5 sièges pour les communes de plus de 4 000 habitants (Saint-Pair),
- 4 sièges pour les communes de 2 500 à 4 000 habitants (Bréhal et Donville),
- 3 sièges pour les communes de 1 500 à 2 500 habitants (Jullouville et Cérences),
- 2 sièges pour les communes de 1 000 à 1 500 habitants,
- 1 siège pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Cette solution, cohérente du point de vue de la représentativité, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a approuvé à l'unanimité le 30 mai dernier la mise en place de ce nouvel accord local.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Coudeville sur Mer, que la répartition des sièges se fasse selon l'accord local ou selon le droit commun, n'aura plus qu'un siège au conseil communautaire, cependant, afin de permettre un meilleur équilibre dans la répartition des membres entre le secteur littoral et le rétro-littoral et pour les communes de 1 000 à 2 500 habitants, il propose d'approuver la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	5	Longueville	1
Bréhal	4	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munéville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
		Saint-Sauveur-la-	
Bricqueville-sur-Mer	2	Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition ci-dessus.

2. RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES CLECT

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui se traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une

attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 octobre 2016 et le 11 mai 2017, afin d'examiner les points suivants :

- Transfert de la compétence « promotion touristique », au 1^{er} janvier 2016 ;
- Restitution de la compétence « foyer des jeunes travailleurs de la Haye Pesnel », au 1^{er} janvier 2016 ;
- Application de la clause de revoyure concernant la Salle du Pays Hayland ;
- Transfert de la compétence « Contingent incendie », au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la CLECT établit le montant définitif des attributions de compensation 2016 et le montant provisoire des attributions de compensation 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport 2017 de la CLECT.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER, EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE DES PERSONNES AGES POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle les compétences exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (article 2.5 des statuts) :

a. En matière de petite enfance

- Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus (Relai Assistantes Maternelles - RAM, Multi accueil, crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles, reconnues par la Collectivité).
- La limite d'âge est portée jusqu'à 5 ans révolus aux enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé) afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services de la petite enfance.

b. En matière d'enfance et jeunesse

- Mise en réseau de la politique périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion du contrat Enfance-jeunesse
- Politique en faveur de la jeunesse par les actions suivantes :
 - Conseil communautaire des jeunes
 - adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

c. Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Adhésion au centre local d'information de coordination en gérontologie et handicap (CLIC)
- Soutien financier aux secteurs d'action gérontologique (SAG)
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

Plusieurs éléments amènent aujourd'hui la Communauté de communes à envisager une extension des compétences dans le domaine du développement de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Monsieur le Maire présente le projet de Maison d'Accueil Temporaire (M.A.T.) de Carolles, établissement médico-social qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile et de répondre au besoin de répit des aidants, à l'accueil après une hospitalisation ou une convalescence, à la perte d'autonomie et ceci sur un territoire Supra-Communautaire couvrant les trois intercommunalités du Sud Manche.

Avec les autorisations obtenues en 2015 par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et le Conseil Départemental de la Manche, la M.A.T. disposera dans la limite de 120 jours d'un accueil temporaire de 12 places pour personnes âgées dépendantes, d'un accueil de jour pour personnes âgées désorientées de 6 places, et d'un accueil temporaire de 8 places et de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées.

Il expose le contexte dans lequel ce projet a vu le jour. C'est l'association « Vivre et vieillir dans son village » qui a initié ce projet dès 2004.

La Commune de Carolles a fait appel en 2010 à l'association « La Croix Rouge » pour porter l'établissement. En 2015, la Croix Rouge s'est retirée du projet et la commune de Carolles a alors fait appel au C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer qui a accepté la gestion de cette M.A.T.

L'A.R.S. et le Conseil Départemental ont transféré leurs autorisations en date du 25 juin 2016.

Néanmoins le C.C.A.S. et la commune de Saint-Pair-Sur-Mer ne souhaitent pas porter le projet d'investissement.

Celui-ci est estimé à 2 500 000 € et bénéficie de 700 000 € de subventions :

- Département - Contrat de Territoire : 200 000 €
- Département - Aide spécifique : 200 000 €
- Etat - Contrat de ruralité : 300 000 €

Celui-ci sera entièrement couvert par des loyers pris en charge par le C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer sur un temps long, 40 ans, avec le concours potentiel de la Caisse des Dépôts.

S'agissant d'un projet rayonnant sur un territoire bien plus large que la seule commune de Carolles, puisque le besoin de ce type de structure s'exprime sur tout Granville Terre et Mer, mais aussi sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, Monsieur le Président propose que Granville Terre et Mer porte cet investissement et prenne la compétence au 1^{er} octobre 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose la situation du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) du bassin granvillais qui existe depuis octobre 2006 et est compétent sur les cantons de Bréhal, Granville, la Haye-Pesnel, Villedieu-Les Poêles et Sartilly.

Depuis 2015, le Conseil Départemental a décidé de réinternaliser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation d'handicap.

L'association C.L.I.C. du bassin granvillais a désormais pour seul objet l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées, dont le soutien des Secteurs d'Action Gériatrique (SAG).

Un poste de Coordinatrice est dédié à cette mission et est basé au Centre Médico-social à Granville.

Depuis cette réinternalisation, le soutien du Conseil Départemental a fortement diminué, la subvention du Département passant de 75 000 € à 25 000 € par an. En parallèle, la sollicitation du C.L.I.C auprès de la Communauté de Communes est passée de 0,25 € à 0,53 € par habitant.

Monsieur le Maire propose que Granville Terre et Mer prenne la compétence « Animation et Coordination des Actions de prévention en faveur des personnes âgées » au 1^{er} janvier 2018. Le poste de coordinateur et les missions seraient ainsi intégralement repris par Granville Terre et Mer.

Ceci serait réalisé avec le maintien du financement du Conseil Départemental. Quant à la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, elle prendrait en charge 40% du poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en modifiant l'article 2.5 - Action sociale d'intérêt communautaire de la façon suivante :

c) Développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées

- Construction et financement d'une Maison d'Accueil Temporaire publique expérimentale en cœur de bourg à Carolles labellisée petites unités de vie (au 1^{er} octobre 2017)
- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2018)
- Soutien financier et développement des secteurs d'action gériatrique

d) Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

et donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

4. BORNAGE PARCELLE B 311

Concernant l'acquisition de la parcelle B 311, située près de l'église, en partage avec Monsieur et Madame Thierry FORTIN, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une division de parcelle, d'un bornage et d'un document modificatif du parcellaire cadastral. Il présente un devis du cabinet GEOMAT, pour la part communale, d'un montant de 660 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

5. LOTISSEMENT LEGUAY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du lotissement « Leguay », lotissement de 5 parcelles, le chiffrage estimatif pour ce projet ; et il l'informe qu'il est nécessaire de lancer l'appel d'offres et de déposer une demande de permis de lotir en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet « Lotissement Leguay », lotissement de 5 parcelles, le prix d'objectif de 159 200 € HT, soit 191 040 € TTC, autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à déposer la demande de permis de lotir au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisé.

6. PLANNING POUR LE MARCHÉ ESTIVAL

Le Conseil Municipal valide le planning pour le marché qui aura lieu du mercredi 5 juillet au mercredi 30 août, les animations prévues pour la saison estivale et les flyers qui seront distribués.

7. QUESTIONS DIVERSES

a. Travaux d'électricité sur le camping : remplacement de coffrets et d'une armoire électrique

Monsieur le Maire explique que sur le camping, il est nécessaire de remplacer des coffrets abîmés ou hors services et une armoire électrique. Monsieur le Maire présente 2 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise « SARL D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES » - Dominique JARNIER - de Saint Pair sur Mer, d'un montant de 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

b. Décisions modificatives

• « Budget Commune » : décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour l'amortissement des effacements de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

- D 023 : Virement à la section d'investissement	- 1 708,00 €
- D 042 : Opérations d'ordre entre section	+ 1 708,00 €
- R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 1 708,00 €
- R 040 : Opérations d'ordre entre section	+ 1 708,00 €

• « Budget Commune » : décision modificative n°3

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour la ventilation des frais d'études pour les logements sociaux « rue de l'aumône ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

- D 041 : Opérations patrimoniales	+ 19 338,58 €
- R 041 : Opérations patrimoniales	+ 19 338,58 €

c. Les TAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été validé jusqu'en 2020.

Il dresse le compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage, composé de parents, d'animateurs, la directrice de l'école, la référente TAP et d'élus, qui a eu lieu le 2 juin 2017.

Pour l'instant, aucune disposition réglementaire ne permet de dire ce que vont devenir les TAP à la rentrée prochaine : les choses évoluent régulièrement. Même si de nouvelles dérogations deviennent possibles, le Conseil d'Ecole et le Conseil Municipal devront se prononcer.

d. Extension du réseau d'éclairage public sur la « Digue »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'extension du réseau public, sur la « Digue » (côté : promenade Jean GIROT). Il informe le Conseil Municipal que l'éclairage public sur la « Digue », côté Bréhal vient d'être réalisé, mais pas côté Coudeville sur Mer, car le SDEM de la Manche n'avait pas traité notre demande. Il précise donc que les travaux seront réalisés pour fin novembre 2017, rappelle que le montant des travaux, pour ce projet, est de 40 000 € HT et que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche se propose d'assumer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Conformément au barème 2017 du SDEM de la Manche, la participation de la commune de Coudeville sur Mer s'élèverait à environ 24 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la validation de ce projet, et donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement de cette dépense.

e. Vote d'une subvention pour l'association de football « Entente Coudeville-Hudimesnil »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'une demande de subvention de l'association de football : « l'entente Coudeville - Hudimesnil ». Le club de foot souhaite se relancer et engager une équipe à l'occasion de la saison 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour - 3 contre), émet un avis favorable à cette demande, et autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 350 € à l'association.

f. La viabilisation des 4 futurs logements sociaux « Rue de l'aumône »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'est pas prévu dans les missions de l'architecte, la viabilisation des 4 futurs logements sociaux « Rue de l'aumône ». Il présente donc une proposition du cabinet TECAM, pour réaliser cette mission, d'un montant de 7 000 € HT, soit 9 000 € TTC.

Ne comprenant pas que cette mission ne soit pas réalisée par l'architecte, le Conseil Municipal ne souhaite pas valider cette proposition.

g. Nouveau plan de circulation mis en place à Saint Martin de Bréhal

Les membres du Conseil Municipal ont émis quelques remarques sur le nouveau plan de circulation mis en place à Saint Martin de Bréhal :

- Difficulté pour aller de Saint Martin vers Coudeville-plage ;
- Fermeture de la cale pendant la période estivale, qui risque de perturber le fonctionnement de notre cale et poser des problèmes de stationnement (tracteurs et remorques) sur Coudeville-plage ;

Le Conseil Municipal demande qu'une signalisation adaptée soit mise en place sur Saint-Martin, au niveau de la rue des Bisquines, rue des Ecoles ou rue du Rouge.

Séance levée à 22 h 45 min

Le Maire,
Daniel BAZIRE